

**PROCES-VERBAL-  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation :** 2 juin 2023

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOLIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Estelle Keller), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Les Conseillers présents, soit 22 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir **Michelle PILOZ**.

**Adoption du compte-rendu précédent.**

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 15 mai 2023.

**Point n°1 : Rapporteur Frédéric VIAL**

**Rapport : Communications du maire en application de l'article L 2122-22 CGCT.**

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DECISION N°16/2023**

**Mise à disposition de bouteilles de gaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération<sup>o</sup> 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu la proposition de la société AIR LIQUIDE SA, 6 rue Cognacq Jay – 75007 PARIS – pour la mise à disposition d'emballages de gaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**DECIDE :**

**Article 1**

- DE REGULARISER cette proposition de mise à disposition auprès d'Air Liquide la location de :

1. 2 BOUTEILLES DE GAZ N°FCT0070803 3.5KG AU PRIX DE 237.95€ TTC
- Pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2**

- DE REALISER toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

-----  
**DECISION N°17/2023**

**Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu l'attestation d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'arme établi par la SARL Le Théron d'Arandon-Passins,
- Considérant que l'arme de l'ancien policier municipal n'étant plus utilisée, il convient de la céder,

**DECIDE :**

**Article 1**

De vendre un revolver de marque Manurhin à Monsieur Tome au prix de 400 € (quatre cent euros). Le contrôle de la vente est assuré par la SARL Le Theron à Arandon-Passins.

-----  
**DECISION N°18/2023**

**Travaux voirie-Rue Paul Claudel – Paillet Terrassement TP**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 142 de la loi ASAP
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur la voirie communale,

**DECIDE :**

**Article 1**

- DE PASSER avec l'entreprise Paillet Terrassement TP, 1ZA Desvignes, 38 510 Sermérieu, un marché à procédure adaptée pour des travaux de voirie rue Paul Claudel.

- ✓ Le montant du marché, est fixé au prix de 34 384.50 € HT soit 41 261.40€ TTC.
- ✓ Le paiement des travaux se fera sur présentation de situation en fonction des travaux effectués.

-----

## **2→DEL-56-2023 : Désignation des délégués et délégués suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales**

-Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

-Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-05-25-0008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation,

-Considérant que le Conseil municipal de Morestel doit élire :

- 15 délégués

- 5 suppléants

Avant l'ouverture du scrutin, il a été constaté qu'une liste a été déposée :

« Ensemble pour les sénatoriales 2024 » comportant les candidats suivants :

1	VIAL	Frédéric	M
2	GHORIS	Estelle	F
3	MADULI	Wilfried	M
4	KELLER	Estelle	F
5	JARLAUD	Bernard	M
6	PILOZ	Michelle	F
7	LAVIE	Paul	M
8	MARMONIER	Aurélie	F
9	MOIROUX	Alain	M
10	PERRIN	Marie-Lise	F
11	DAVID	Guillaume	M
12	DURY	Alexandra	F
13	VIAL	Aimé	M
14	RADESIC	Stéphanie	F
15	PAUGET	Jean-Philippe	M
16	BONVINI	Céline	F
17	GACON	Sébastien	M
18	LAURENT-MEYER	Virginie	F
19	GUSI	Christophe	M
20	GAUTHIER	Michèle	F

Il est procédé à la mise en place du bureau électoral, présidé par le Maire et comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

- Bernard Jarlaud,
- Paul Lavie
- Yoann Godet
- Céline Bonvini

La secrétaire du bureau sera la secrétaire de séance à savoir Michelle Piloz.

Le déroulement du scrutin est le suivant :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et s'il souhaite prendre part au vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose lui-même dans l'urne qu'un collaborateur de service du conseil municipal fait circuler autour de la table.

Après avoir voté, chaque conseiller municipal signe sur la liste d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le Maire (président du bureau de vote) déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire procède ensuite à la proclamation des résultats. Il lit la feuille de proclamation qui lui est donnée par le bureau électoral.

Les délégués élus sont les suivants :

1	VIAL	Frédéric	M
2	GHORIS	Estelle	F
3	MADULI	Wilfried	M
4	KELLER	Estelle	F
5	JARLAUD	Bernard	M
6	PILOZ	Michelle	F
7	LAVIE	Paul	M
8	MARMONIER	Aurélie	F
9	MOIROUX	Alain	M
10	PERRIN	Marie-Lise	F
11	DAVID	Guillaume	M
12	DURY	Alexandra	F
13	VIAL	Aimé	M
14	RADESIC	Stéphanie	F
15	PAUGET	Jean-Philippe	M

les suppléants élus sont les suivants :

16	BONVINI	Céline	F
17	GACON	Sébastien	M
18	LAURENT-MEYER	Virginie	F
19	GUSI	Christophe	M
20	GAUTHIER	Michèle	F

Le secrétaire de séance procède à la rédaction du procès-verbal qui est ensuite signé par le bureau électoral.

Le procès-verbal est signé à 19h51.

### **Le Conseil Municipal,**

- PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants, la liste d'émargement est annexée à la présente.

-----

### **Urbanisme : rapporteur Wilfried MADULI**

#### **3/→DEL-57-2023 : Opération de Revitalisation de Territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Approbation de la convention ORT avec la CCBD et les six polarités de bassins de services.**

Le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (C.C.B.D.) est constitué de six polarités de bassins de services : Crémieu, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Montalieu-Vercieu, Morestel, Saint-Chef et Tignieu-Jamezieu.

Ces communes jouent un rôle incontournable dans le fonctionnement du territoire : elles assurent une répartition équitable des services, des commerces et des logements à l'échelle des Balcons du Dauphiné. A ce titre, la communauté de communes a souhaité en 2021 soutenir la candidature des 6 polarités au label « Petites Villes de Demain » (PVD) afin d'accompagner leurs projets de revitalisation de centres-villes et de renforcer leur rayonnement à l'échelle des bassins de services. Or, Crémieu est la seule polarité qui a été retenue par l'Etat dans ce dispositif.

Pour conserver la dynamique mettant en lien les six polarités, la C.C.B.D. a décidé de s'appuyer sur l'expérience crémolane dans le cadre du dispositif PVD. Il s'agit de renforcer le rôle de ces dernières à l'échelle du territoire des Balcons du Dauphiné et d'accompagner leurs actions et leurs projets de revitalisation de centres-villes.

Dans cet objectif, un réseau dit « polarités » a été créé fin 2021, pour mettre notamment en place une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cet outil, créé en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets globaux de territoire visant la consolidation de leurs fonctions de polarités.

L'ORT a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres-villes en engageant des actions concernant l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance des logements...), l'aménagement (valorisation du patrimoine bâti, réhabilitation des friches urbaines...) et le commerce (lutte contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux ...).

Le réseau des polarités a permis dans ce cadre de :

- Partager les connaissances sur le territoire avec les différents acteurs (élus et techniciens), d'identifier les problématiques territoriales communes et de développer une culture commune du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;
- Rendre la collaboration efficace et stimuler la volonté de travailler ensemble ;
- Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet d'ORT : études existantes, cartes, données statistiques, entretiens avec les acteurs du territoire, etc. ;
- Prendre des décisions collectives et créer une synergie entre les six polarités en vue d'assurer un développement territorial équilibré.

En parallèle de ces réunions, plusieurs temps de travail ont été organisés en interne et avec les élus et les techniciens des collectivités signataires de la future convention ORT (communes et communauté de communes). Ceci a permis d'identifier et / ou de confirmer les enjeux de chaque polarité et de définir cinq orientations stratégiques communes :

- La réhabilitation et le développement de l'habitat ;
- Le développement économique et commercial ;
- L'amélioration des mobilités et des connexions ;
- La mise en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et bâti ;
- Conforter le rôle de la polarité urbaine à l'échelle du bassin de services en développant des équipements et des services publics.

Ces orientations stratégiques sont traitées dans la convention ORT d'une manière personnalisée en fonction de l'identité et des caractéristiques de chaque polarité et d'une manière mutualisée pour permettre de répondre collectivement aux enjeux identifiés dans le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, notamment :

- Assurer une égalité d'accès aux services et équipements à l'ensemble des habitants du territoire ;
- Renforcer les liens entre les communes et la communauté de communes : les Balcons du Dauphiné portent aujourd'hui plusieurs projets au sein des polarités afin de renforcer leur rayonnement territorial à l'échelle des bassins de services ;
- S'adapter aux enjeux contemporains en lien avec la rareté des ressources foncières et la nouvelle réglementation Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la mobilité, le changement climatique et la transition écologique.

A ce titre, la communauté de communes et ses six polarités de bassins de services souhaitent signer la convention ORT intercommunale, afin d'acter le dispositif et de permettre ainsi de débloquer les outils juridiques potentiellement mobilisables.

La convention ORT pourra être modifiée par la voie d'avenants, permettant notamment l'ajout de nouvelles orientations stratégiques ou actions opérationnelles sous forme de « fiches actions » et, le cas échéant, de modifier les périmètres d'intervention ORT.

Compte-tenu de ce qui précède,

-Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),

-Considérant l'intérêt pour la commune de Morestel de mobiliser le levier d'actions qu'est l'ORT,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VALIDE les termes de la convention ORT intercommunale, annexée à la présente délibération.
- ACTE les orientations stratégiques figurant dans la convention et le plan global d'actions ORT.
- DIT que cette décision n'a pas d'impact financier direct
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ORT avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, les communes de Crémieu, Tignieu-Jamezieu,

Morestel, Saint-Chef, Montalieu-Vercieu et Les Avenières Veyrins-Thuellin, ainsi que l'Etat et le Département et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

-----

**Finances : Rapporteur Bernard JARLAUD**

**4 /→ DEL-58-2023 : Décision modificative n°3 - budget principal 2023**

Monsieur l'adjoint aux finances informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et des virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement

-CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°3/2023 du budget principal ci-après :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/ Opération	article				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		45 000,00 €	
12	2313	bâtiments divers - immo en cours	16 440,00 €		remplacement radiateur CSOB
35	2051	logiciels pour la Mairie	3 560,00 €		Logiciel FAST Publiact ( publicité des actes) 1270 € et FAST parapheur ( dématérialisation de la chaine comptable) 2290€ pour 2024
37	2111	réserve foncière : foncier non bâti: régularisation/ frais actes et géomètre	10 000,00 €		régularisations foncières : Quemini/Bejui
35	21838	Mairie : installation informatique	15 000,00 €		remplacement serveur + modif installation suite cyberattaque
041	21621	dons tableaux Chanoz et Romagnol	120,00 €		donations famille Joly et Mme Rigal Battaglia
041	10251	dons et legs		120,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>45 120,00 €</b>	<b>45 120,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
74	7482	Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière		71 000,00 €	Notifié le 12/05/2023 : 218 289€ : Budgétisé : 147 000
023	023	Virement à la section d'investissement	45 000,00 €		
012	64111	personnel titulaire	26 000,00 €		prévision revalorisation SMIC / grille indiciaire
		<b>TOTAL</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la décision modificative n°3/2023 au budget principal portant ajustement des crédits en investissement et en fonctionnement

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

-----

**5 /→ DEL-59-2023 : Décision modificative n°1-budget annexe Animation 2023**

Monsieur l'adjoint aux finances informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement du budget annexe Animation.

-CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°1/2023 du budget annexe Animation ci-après :

**BUDGET ANNEXE ANIMATION**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>imputation</b>		<b>intitulé</b>	<b>dépenses €</b>	<b>recettes €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>article</b>			
012	6458	cotisation GUSO	1500.00€	
011	6236	Catalogue et imprimé	- 1500,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la décision modificative n°1/2023 au budget annexe animation portant ajustement des crédits en fonctionnement

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

-----



## Culture/ communication : rapporteur Estelle KELLER

### 6 /→ DEL-60-2023 : donation par Madame Rigal-Battaglia d'un tableau de Joseph Romagnol

Madame Danièle Rigal-Battaglia a exprimé son souhait de donner à la ville de Morestel un tableau de Joseph Romagnol représentant l'étang de Pesce avec comme titre "Etang desséché à Morestel". Ce tableau pourrait s'inscrire dans les orientations du musée pour intégrer la collection permanente de la Maison Ravier.

Cet artiste, qui a longtemps séjourné à Morestel où il tenait une galerie de peinture, a contribué à faire de notre ville la Cité des peintres. Cette œuvre viendra enrichir la collection consacrée en grande partie à la peinture de paysages. Elle sera le témoignage de l'indéniable attrait de notre ville et de ses paysages proches pour de nombreux peintres.

La valeur du don a été estimée à 100 €.

-Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs en faveur de la commune lorsque ces dons et legs sont grevés de conditions et de charges,

-Considérant que ce don manuel permettra d'enrichir la collection de la Maison Ravier,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE le don manuel du tableau "Etang desséché à Morestel" de Joseph Romagnol de la part de la madame Danièle Rigal-Battaglia dont la valeur est estimée à 100 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce don manuel.

- DECIDE d'intégrer cette œuvre à l'inventaire de la commune pour une valeur de 100€



**7/→ DEL-61-2023 : donation par la famille Joly d'un tableau de Louis Chanoz**

La famille Joly a exprimé son souhait de donner à la ville de Morestel cinq tableaux du peintre Louis Chanoz et un de Patrick Chanoz. Toutefois, les dons doivent s'inscrire dans les orientations du musée pour intégrer la collection permanente de la Maison Ravier.

C'est ainsi qu'un tableau représentant le pigeonnier de la ferme des Balmettes, la tour et le clocher de MORESTEL pourrait correspondre aux orientations : il rattacherait Louis Chanoz au mouvement des artistes paysagiste qui ont suivi Ravier et qui ont peint Morestel d'une façon reconnaissable, (Abel Gay, Reynier Romagnol). La valeur du don a été estimée à 20 €.

-Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs en faveur de la commune lorsque ces dons et legs sont grevés de conditions et de charges,

-Considérant que ce don manuel permettra d'enrichir la collection de la Maison Ravier,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE le don manuel du tableau « pigeonnier de la ferme des Balmettes» de Louis Chanoz de la part de la famille Joly dont la valeur est estimée à 20 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce don manuel.

- DECIDE d'intégrer cette œuvre à l'inventaire de la commune pour une valeur de 20€

*Monsieur le Maire remercie la famille Joly pour ce don tout comme Mme Rigal-Battaglia. Il informe également le conseil que l'AMRA (Association des Amis de la Maison ravier) a acquis un tableau de François Ravier aux enchères hier, la donation sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.*



**8/→ DEL-62-2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre des actions de lecture publique.**

La médiathèque Christian Rival de Morestel a organisé sur la commune la promotion de la création littéraire avec trois projets :

1/ Une soirée conte musical tout public, lors des Nuits de la lecture le 20 janvier 2023 avec une conteuse locale Sandrine Stablo et une harpiste Gaëla Le Behec.

2/ Un temps fort autour de la poésie avec une lecture musicale tout public et deux ateliers d'écriture et de mise en voix avec la Compagnie Chiloé les 28 février, 20 et 21 mars 2023.

3/ Une animation le 26 mai 2023 avec les scolaires des écoles primaires de Morestel : rencontre avec une autrice jeunesse pour 3 classes de cycle 3. Les élèves ont pu découvrir et lire ses livres en classes avant (10 livres offerts pour chaque classe du projet) et ainsi préparer la rencontre avec des questions à poser à l'auteure Marion Achard sur le livre lu et le métier d'écrivain aujourd'hui.

Le montant du budget consacré à ces actions est de 2 685 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 537 euros soit 20 % des dépenses au titre des aides départementales en matière de lecture publique et de la promotion de la création littéraire.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère d'un montant de 537 € au titre des actions de lecture publique pour la promotion de la création littéraire avec une soirée conte, une lecture poétique et musicale tout public et une rencontre (une journée / 3 rencontres) avec une auteure jeunesse invitée dans les classes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

-----  
**Ecoles/Administration générale : rapporteur Aurélie MARMONIER**

**9/ → DEL-63-2023 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

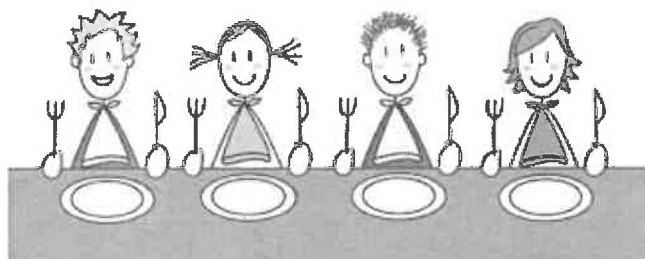
Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement des deux restaurants scolaires municipaux, Louis Rive et St-Exupéry afin de l'adapter à l'usage du logiciel de gestion et de la plateforme dédiée aux parents d'élèves. Le nouveau règlement permettra également de clarifier les inscriptions, annulations et remboursements de repas ainsi que gérer les repas pris sans réservation.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires ci-joint. (les modifications apportées figurent en couleur orange)

- PRECISE que le nouveau règlement entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024.

# REGLEMENT INTERIEUR



## DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Approuvé par la délibération du conseil municipal n° du 09 juin 2023

### Contacts

Restaurant scolaire Saint-Exupéry : Catherine DURAND – 04 74 96 79 49 / [restaurantscolaire@morestel.fr](mailto:restaurantscolaire@morestel.fr)

Restaurant scolaire Louis Rive (école Victor Hugo) : Béatrice CONTE – 04 74 80 28 79

### PREAMBULE

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le service de restauration scolaire est un service municipal, **non obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service facultatif que la Ville de Morestel offre aux familles et qui, par le coût important qu'il représente, nécessite de la part de chacun un comportement citoyen et responsable.

**Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.**

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles publiques de la commune :

- Restaurant scolaire Louis Rive, école élémentaire, Victor Hugo, place du 8 Mai 1945
- Restaurant scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry, 161 rue de la Rivoirette

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants dont les parents qui ne peuvent pas les récupérer à l'heure du déjeuner d'avoir accès à une alimentation saine et équilibrée
- Apprendre les règles de vie en communauté.

Au-delà de la fourniture du repas, c'est la totalité de la garde des enfants durant le temps d'interclasse (non assurée par l'Education Nationale) qui est prise en charge par la Ville de Morestel.

## **ARTICLE 1 : OUVERTURE**

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés au sein des écoles Victor Hugo et St Exupéry, sous réserve de disponibilités. L'accueil se fait sur le temps de pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi. Les horaires d'ouverture correspondent aux horaires appliqués par chaque groupe scolaire.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Le dossier d'inscription est à rendre avant les vacances d'été pour la rentrée scolaire suivante. Pour création du compte famille Inoë par la Mairie. Une adresse Mail est obligatoire pour accéder au logiciel de cantine et ainsi à la réservation des repas.

**Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.**

Tout enfant n'ayant pas réservé préalablement son repas, ne sera pas admis au restaurant scolaire.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail : [compta@morestel.fr](mailto:compta@morestel.fr)

## **ARTICLE 3 : RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS**

### **Réservation et paiement.**

Les réservations se font exclusivement en ligne via le logiciel INOE. Un identifiant et un mot de passe sont délivrés par la Mairie.

**Par internet** : via l'espace famille du logiciel de réservation

Mode de paiement par carte bancaire

**Lors des permanences du régisseur**, en mairie les jeudis de 16h45 à 17h45 hors vacances scolaires.

Mode de paiement : chèque ou espèces

**Réservation possible jusqu'au vendredi avant 12h00 pour la semaine suivante.** Il est possible de réserver au-delà d'une semaine (au mois, au trimestre...).

**Annulation possible jusqu'à la veille avant 8 heures, par internet sur votre espace famille hors mercredi, samedi, dimanche.**

**Un repas ne peut être annulé le jour même car il reste facturé par le traiteur à la mairie.** En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas reste facturé.

**Cas particuliers :**

**Enfant malade\*** : le repas réservé le jour de l'absence ne pourra pas être remboursé. Il appartient aux parents d'annuler les repas réservés pour les jours suivants.

**Grève d'un enseignant** : il appartient aux familles d'annuler les repas des enfants via leur espace famille la veille avant 8h.

**Grève du personnel** : En cas de grève du personnel, les parents sont informés par mail ou par courrier si les conditions d'accueil sont différentes. En cas de fermeture du service, les repas réservés seront annulés et remboursés en fin de mois.

**Sorties scolaires** : le restaurant scolaire ne fournit pas de pique-nique, il appartient aux familles de préparer le pique-nique pour leur(s) enfant(s) et d'annuler la réservation des repas ce même jour, via leur espace famille, au plus tard la veille avant 8h.

**Absence de l'enseignant** : le jour de l'absence sera facturé aux parents. Il appartient aux parents d'annuler les repas suivants.

**Repas non prévu \*** : Tout enfant n'ayant pas réservé préalablement son repas, ne sera pas admis au restaurant scolaire.

Cependant, si un enfant se présente sans repas réservé, un appel sera passé aux parents pour venir récupérer l'enfant. A défaut un repas sera servi en fonction des quantités disponibles, ce repas sera facturé au tarif « repas non prévu » (cf. délibération des tarifs en vigueur).

**Réservation hors-délai** : La famille est tenue d'informer la responsable du restaurant scolaire par mail (ou téléphone) de la demande de réservation hors délai en précisant le nom, prénom de l'enfant et le restaurant scolaire fréquenté.

Le premier repas réservé hors délai sera facturé au tarif « repas non prévu ».

**\*Rappel** : La famille est tenue d'informer la responsable du restaurant scolaire par mail : [restaurantscolaire@morestel.fr](mailto:restaurantscolaire@morestel.fr) (ou par téléphone au 04.74.96.79.49).

## **ARTICLE 4 : LES REPAS**

**La fabrication** : Les repas sont fabriqués le jour même en cuisine centrale et transportés en liaison chaude. (*Attribution à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public*). L'encadrement du temps de pause méridienne ainsi que le service à table des repas est assuré par des agents municipaux.

**La composition**. Les repas sont constitués de cinq composants : un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert.

Deux types de repas sont proposés, un menu « traditionnel » et un menu « sans viande ». L'inscription de l'enfant se fait en début d'année scolaire, pour l'année scolaire entière.

Par mesure d'hygiène aucun enfant ne peut apporter son propre repas. (Sauf PAI validé)

Le temps du repas fait partie de l'épanouissement et de la socialisation de l'enfant. Afin de l'aider dans l'acceptation de nouveaux plats l'enfant sera incité à y goûter.

**L'affichage** Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, au restaurant et sur le site internet de la ville. Ils sont disponibles sur l'espace famille Inoè.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances techniques, logistiques ou d'approvisionnement et feront l'objet d'un affichage à l'école.

### **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Un **protocole d'accueil Individualisé (PAI)** doit être mise en place dès lors qu'un enfant rencontre un problème de santé (allergie, asthme...) qui nécessite une adaptation du service proposé. Celui-ci se fait auprès du chef d'établissement scolaire et en concertation avec le médecin scolaire et la mairie. Il est **renouvelable chaque année**. Le protocole sera suivi par les agents de la commune

Dans le cas d'allergie alimentaire, un « panier repas » est organisé. La famille est tenue de fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant et compatibles au micro-ondes

La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du repas, la chaîne du froid doit être respectée. Le repas devra être remis par les parents auprès de la responsable du restaurant scolaire ou de l'animation périscolaire. Le repas sera conservé en lieu réfrigéré. Un tarif

spécifique « panier repas » est facturé pour les enfants apportant leur propre repas dans le cadre d'un PAI.

### **Prise de médicaments :**

**Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants** même si une ordonnance a été communiquée. **Aucun enfant n'est autorisé à introduire et/ou à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.**

*La prise de médicaments relève exclusivement de la responsabilité des parents. Pour des raisons médicales ou d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant*

## **ARTICLE 5 - LA TARIFICATION**

### **Les tarifs**

Le prix de revient d'un repas comprend : le coût de fabrication et de livraison du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux, le matériel et le coût des fluides.

**Le prix payé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'un repas. La différence est prise en charge par la commune.**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les repas sont payables d'avance lors de la réservation. Tout enfant n'ayant pas réservé préalablement son repas, ne sera pas admis au restaurant scolaire.

En fin d'année scolaire, les repas non consommés ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

### **Non-paiement.**

En cas de non-paiement dans les délais prévus et rappel par le régisseur non suivi d'effet dans les **huit jours suivants**, l'enfant sera exclu temporairement du restaurant jusqu'à régularisation de la situation.

Les paiements non effectués auprès du régisseur feront l'objet d'une procédure de recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.

## **ARTICLE 6 – REGLES A RESPECTER**

La restauration scolaire est un service non obligatoire, ce service est proposé aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les parents devront sensibiliser les enfants sur les principes de politesse et de respect du personnel, de leurs camarades ainsi que le respect de la nourriture et du matériel.

Les agents municipaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à leur prise en charge par les enseignants.

### **Les enfants doivent respecter :**

- Les agents de service et tenir compte de leurs remarques.
- Leurs camarades.
- Les locaux et le matériel.
- La nourriture servie
- La charte des bonnes conduites affichée dans les restaurants scolaires ainsi que la charte de l'école.

**Tout comportement portant préjudice à la bonne marche du service sera sanctionné.**

## **ARTICLE 7 – LES SANCTIONS**

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites par les agents, ne se conformeraient pas aux règles de bonnes conduites du restaurant, recevront un avertissement écrit.

Sans amélioration et après deux notifications écrites, une exclusion temporairement du restaurant scolaire sera prononcée à l'encontre de l'enfant. En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élu(e) délégué(e) à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave l'exclusion du restaurant scolaire sera immédiate. Les parents en seront immédiatement avisés par la Police Municipale. Dans tous les cas le Directeur de l'école sera informé.

**Conditions d'exclusion :** la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci. En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

**Le présent règlement devra être dûment accepté et signé. Sans la signature de ce document, l'inscription au restaurant n'est pas effective.**

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

En cas d'urgence, lorsqu'un enfant doit quitter le restaurant scolaire, une décharge de responsabilité sera systématiquement signée par la personne autorisée à venir récupérer l'enfant.

En cas d'accident pendant le temps de la restauration scolaire, les premiers soins sont dispensés par le personnel. En cas d'accident grave, le personnel prévient les secours.

En cas accident subi (victime) ou causé (responsable) par l'enfant, il appartient aux parents d'effectuer une déclaration auprès de leur assurance dans les 5 jours ouvrés suivant l'accident. La responsabilité des parents est engagée pour toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel communal.

Aucun objet personnel ne doit entrer dans le restaurant scolaire. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de dégradation d'un objet personnel.

#### ARTICLE 9 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis à toutes les familles à chaque rentrée scolaire. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant et l'enfant signent et remettent à cet effet l'attestation ci-dessous.

Le Maire,  
Frédéric VIAL

---

#### A RETOURNER A LA MAIRIE

M. et Mme .....

Parents de l'enfant .....

En classe de (Nom de l'enseignant) .....

atteste avoir pris connaissance du règlement des restaurants scolaires Saint-Exupéry et/ou Louis Rive



-----

**10/→ DEL-64-2023 restauration scolaire – modification du prix des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les tarifs des repas :

- Ticket individuel enfant 4,20 €
- Participation demandée aux familles par panier repas 1,80 €

Jusqu'à présent le règlement intérieur prévoyait que « tout enfant n'ayant pas réservé préalablement son repas ne sera pas admis au restaurant. ». Dans les faits, il est impossible de refuser un repas à un élève. Cette prise en charge d'élèves supplémentaires est courante et très contraignante pour les agents et la collectivité.

Aussi, il est proposé que le tarif appliqué à cette prise en charge soit majoré.

S'il a été envisagé d'appliquer le coût de revient du repas (11€), il est finalement proposé de doubler le prix du repas soit 8.4€ au lieu de 4.2€ pour ces repas qui doivent rester une exception.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire :
    - Repas individuel enfant réservé au préalable : 4,20 €
    - Repas individuel enfant non réservé : 8.40 €
  - Participation demandée aux familles par panier repas (uniquement en cas d'allergie alimentaire justifiée par un PAI (protocole d'Accueil Individualisé ) 1,80 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces tarifs

-----

**11/→ DEL-65-2023 : Création de deux postes d'agents de surveillance contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la crise de la covid-19 a mis en lumière la nécessité de disposer de cinq agents à la surveillance des élèves lors de la pause méridienne au restaurant scolaire Louis Rive de l'école primaire Victor Hugo. Car 120 à 150 enfants doivent être répartis dans deux ou trois cours quotidiennement de 11h30 à 13h30.

A ce jour, un agent titulaire, deux agents mis à disposition par le CSOB et une agence intérimaire ainsi que deux contractuels (recrutés pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au vendredi 7 juillet 2023) y sont affectés.

Au vu des effectifs scolaires et de la fréquentation du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat des deux agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance de la cour pour l'année scolaire 2023-2024.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- RECRUTE deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cour de l'école Louis Rive du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024 au plus tard (de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires).

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

## **12/→ DEL-66-2023 : création d'un contrat d'apprentissage aux espaces verts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Evan TETART CESANO terminera le 31 juin prochain sa formation diplômante « Bac professionnel aménagements paysagers » au lycée agricole Reinach - la Motte-Servolex pour laquelle la commune l'avait recruté en contrat d'apprentissage de trois ans.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà d'avoir contribué à la formation d'un jeune, cette expérience aura été enrichissante pour les agents communaux et d'une aide précieuse dans le maintien de l'embellissement de la cité. Aussi, il propose de reconduire ce type de contrat dans les domaines des espaces verts / aménagements paysagers, en CAP ou BAC PRO suivant le diplôme préparé par le (ou la) candidat(e) retenu(e) à l'issue du processus de recrutement.

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires au diplôme préparé. Il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, le coût de la formation de l'apprenti en CFA sera intégralement pris en charge par le CNFPT, tandis que son salaire restera à la charge de la collectivité conformément à la législation. Cette rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), en fonction de son niveau de qualification et de son âge. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

-Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

-Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

-Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

-Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

-Vu la loi de finances 2022 portant à 100 % le financement des contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022 à la charge du CNFPT,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP ou Bac pro	1 à 3 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

-----

**13/→ DEL-67-2023 : convention avec la commune de la Tour du Pin pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que les élèves des écoles de Morestel sont suivis par le Centre médico-scolaire de la Tour du Pin.

Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de personnel du CMS et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

La commune de la Tour du Pin propose aux communes utilisatrices du CMS de participer à son fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le nombre d'élèves morestellois est de 322 enfants et le montant demandé serait de 0,74 euros par élève soit une participation pour 2022-2023 de 238.28 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annuelle reconductible jointe au projet de délibération et de l'autoriser à la signer.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement du Centre médico-scolaire de la Tour du Pin

- DIT que pour l'année 2022-2023, la participation sera de 238.28 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention ainsi que les prochaines conventions actualisées.

=====



**CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU  
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN**

**ENTRE**

La commune de LA TOUR DU PIN, représentée par Madame Claire DURAND, son maire, d'une part,

**ET**

la commune de MORESTEL représentée par Monsieur Frédéric VIAL, son maire, d'autre part,

---

**IL EST CONVENU :**

**Article 1er : Objet de la convention**

Conformément aux articles L.541-1 et L541-3, du code de l'Education, un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public.

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de La Tour du Pin et des communes voisines.

Conformément aux articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'Education, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

La présente convention a pour objet d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Article 2 : Base de calcul**

Le centre médico-scolaire transmet en début d'année scolaire le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune. Le coût par élève est calculé au prorata du nombre total d'élèves suivis par le centre médico-scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élèvent à 6808,00€ pour 9200 élèves, répartis comme suit :

- Location du local : 3362.57 €
- Electricité : 114.48 €
- Eau : 24.87 €
- Chauffage : 575.42 €
- Entretien hebdomadaire : 832.87 €
- Fournitures et matériel : 1531.33 €
- Téléphone /internet : 366.46 €

Le coût pour un élève s'élève donc à 0,74 €.

---

### Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la commune. La participation est appelée chaque année dans le courant du premier semestre. Un état des frais de fonctionnement est transmis à chaque commune.

322 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de MORESTEL pour l'année scolaire 2022-2023. En conséquence, le montant de la participation de MORESTEL est fixé à 238,28 euros.

### Article 4 : Exécution de la convention

Les sommes seront versées par les communes à la commune de La Tour du Pin dès réception de l'avis des sommes à payer.

### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

Fait en 2 exemplaires à La Tour du Pin le 24 février 2023

Pour la commune de LA TOUR DU PIN

Pour la commune de MORESTEL

-----

### **14/→ DEL-68-2023/ avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) : Partenariat avec le département de l'Isère et la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord (MSA) pour la mise en cohérence d'actions en lien avec les orientations du projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 01/01/2023 au 31/12/2025.**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a mis en place la « Convention Territoriale Globale » (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à l'échelle du territoire pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités, les institutions disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Tignieu-Jameyzieu et Morestel ont signé la convention 2021-2025.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention de la CAF.

Le diagnostic socio démographique réalisé en 2021-2022, a permis de déterminer les enjeux du projet de territoire, les engagements et les priorités d'actions.

Des partenaires et notamment, le département de l'Isère et la MSA Alpes du Nord souhaitent intervenir en cohérence avec les orientations issues du projet de territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Ils souhaitent développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales.

L'avenant à la convention CTG vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention territoriale globale à passer avec la CAF, les collectivités et les partenaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ledit avenant.

**AVENANT 2023-2025  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Entre :**

- ***La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, dûment autorisées à signer le présent avenant de la convention ;***

***Ci-après dénommée « la Caf » ;***

**Et**

- ***La communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves Brenier, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention***
- ***La commune de Tignieu-Jamezieu représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis Sbaffe, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention***
- ***La commune de Morestel représentée par son maire, Monsieur Frédéric Vial, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention***
- ***La commune des Avenières Veyrins-Thuellin représentée par son maire, Madame Myriam Boîteux, dûment autorisée à signer le présent avenant de la convention***

**Et**

***Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention***

***Ci-après désigné « le Département »,***

***La Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord, représentée par sa Présidente, Madame Françoise THEVENAS, et par son Directeur général Monsieur Fabien Champarnaud, dûment autorisés à signer le présent avenant de la convention***

***Ci-après désignée « la MSA »,***

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;**

*Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;*

*Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;*

*Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention.*

### **PREAMBULE**

**Le présent avenant vise à intégrer au titre de la Convention Territoriale Globale en cours 2021 - 2025, l'ensemble des partenaires dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations issues du projet de territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui a été construit par les élus communaux et intercommunaux.**

**Ce projet de territoire est constitué de trois dimensions :**

- **Un socle qui définit les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants**
- **L'engagement de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui comprennent les orientations de la politique publique**
- **Le programme d'actions**

**Il est convenu que la convention territoriale globale du 1er janvier 2021 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

*Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont*

*modifiés de la façon suivante.*

#### **1.1- Schéma de développement**

*La communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, l'ensemble des communes, la Caf de l'Isère et l'ensemble de ces partenaires précisés dans l'avenant de la CTG acceptent l'intégration du schéma de développement dûment rédigé dans le projet de territoire :*

*Les enjeux majeurs sont :*

- *L'accès aux services en milieu rural*
- *La mobilité*

- L'adaptation aux impacts du changement climatique
- La préservation de la ressource en eau
- La préservation de la biodiversité

## 1.2- Engagements des partenaires

*Le présent avenant de la convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.*

### **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

*Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent :*

- *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

### **Les champs d'intervention du Département de l'Isère**

*Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.*

*Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois.*

*A ce titre, le Département définit et met en œuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.*

*Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales mises en œuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.*

*La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions. C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois.*



## **Les champs d'intervention de la MSA**

**Deuxième régime de la protection sociale en France, la MSA a aussi pour mission (code rural art L723-3) de contribuer au développement sanitaire et social des territoires ruraux.**

**La MSA est à la fois opérateur des politiques publiques, partenaires du monde agricole et animateur des territoires.**

**Dans ce cadre la MSA peut proposer une diversité d'offres et d'actions déclinables sur les territoires pour répondre aux besoins de la population, qu'elle relève ou non du régime agricole.**

**Les interventions de la MSA en matière de développement d'offres nouvelles, peuvent se réaliser sur 4 axes :**

- 1. Prendre soin de soi en milieu rural sur les problématiques accès aux droits et accès aux soins et prévention santé**
- 2. Grandir en milieu rural : sur le champ enfance famille, jeunesse**
- 3. Être actif agricole : sur les champs : prévention santé au travail et accompagnement des actifs fragilisés**
- 4. Rester autonome en milieu rural : prévention santé des seniors, habitats seniors, aide aux aidants, lien intergénérationnel.**

**La MSA souhaite ainsi développer une approche transversale et globale sur les territoires à travers une déclinaison de sa politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires. Ceci en s'appuyant sur la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs et sur la coordination et le pilotage des actions à mener ou à développer.**

**La MSA s'engage à :**

- Participer aux Comités de Pilotage**
- Être force de proposition**
- Mobiliser des moyens (humains et financiers) en fonctions des actions et projets définis conjointement pour atteindre des objectifs communs**

### **ARTICLE 3 - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

**Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.**

### **ARTICLE 4 - DUREE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

**Le présent avenant sur la convention prend effet à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.**

Fait à Grenoble, le 07/07/2023

<b>La Caf de l'Isère</b> <b>La Directrice</b> <b>Florence DEVYNCK</b>	<b>La Caf de l'Isère</b> <b>La Présidente</b> <b>Anne-Laure MALFATTO</b>
---	--

<b>La Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné</b>	<b>La commune de Tignieu-Jamezieu</b>
<b>Le Président</b> <b>Monsieur Jean-Yves Brenier</b>	<b>Le Maire</b> <b>Monsieur Jean Louis Sbaffe</b>

<b>La commune de Morestel</b>	<b>La commune des Avenières Veyrins-Thuellin</b>
<b>Le Maire</b> <b>Monsieur Frederic Vial</b>	<b>Le Maire</b> <b>Madame Myriam Boiteux</b>

<b>La MSA Alpes du Nord</b> <b>Le Directeur général</b> <b>Monsieur Fabien Champarnaud</b>	<b>La MSA Alpes du Nord</b> <b>La Présidente</b> <b>Madame Françoise THEVENAS</b>
--	---

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### - Tirage au sort du jury d'assises 2024

Afin de préparer le jury d'Assises pour l'année 2024, il a été procédé au tirage au sort de 12 électeurs de la commune âgés entre 23 et 70 ans : à savoir :  
Nizar ALOUI, Amina ASSADE, Jérôme BONVALLET, Guillaume CAILLAT, Erwan DARCY, Maeva EYRAUD, Fabien GAUTHIER, Linda GOBERVILLE, Maria GOMES SEABRA, Gérard GREPAT, Christine MEUNIER, Benjamin ROCHON

**Paul Lavie :**

Fête de la musique : l'évènement aura lieu le samedi 17 juin, derniers préparatifs en cours.

14 juillet : outre le feu d'artifice, la course cycliste « Tour du Valromey » passera sur le territoire communal : il manque 3 signaleurs de 14h-16h.

**Estelle Keller :**

Maison Ravier : exposition temporaire « Fabuleux animaux » - dimanche 11 juin à 15h : échange en présence du créateur des masques exposés, M. Stiefel et M. Schiaretti, metteur en scène du Graal Théâtre.

Galerie d'art, place Chanoz :

Vernissage de la galerie tenue par Paul Van Der Grijp le vendredi 30 juin à 18h.

**Estelle Ghoris :**

Résultats sportifs :

Natation : la jeune Eva Gacon a été médaillée d'or au 100 m brasse lors de championnat de France UFOLEP

Judo : deux jeunes vont participer aux championnats d'Europe

**Stéphanie Radésic :**

Groupement des commerçants : loterie de la fête des mères : tirage au sort demain à 12h

**Sukran Boyraz :**

Conseil Municipal des Enfants : la dernière réunion plénière a eu lieu mardi dernier.

**Guillaume David :**

Exercice de gestion de crise : ce lundi a été organisé un exercice de gestion de crise à l'initiative de la Préfecture

L'objectif était de tester sur une courte durée (2 h environ) les capacités de réaction et de préparation (armement du Plan Communal de Sauvegarde, capacités d'anticipation et de mise en œuvre des premières dispositions réflexes, etc.) de la commune face à des événements liés à des risques naturels ou technologiques

**Michelle Piloz :**

Centenaire : les élus sont allés à la rencontre de Mme Forge samedi dernier .

**Alain Moiroux :**

Pumptrack : réalisation des travaux cet été, finition prévue pour le 12 août.

Camping : installation de 2 cyclos tentes (2 couchages) + 2 pods (abri bois 3 couchages)

Rue Paul Claudel : aménagement de la voie située vers le magasin Lidl : travaux prévus en juillet.

Route Sermérieu : consultation en cours : analyse offres le 5/7 – démarrage des travaux en septembre.

Eclairage public: programme 2024 passage aux leds : avenue du Pré du Roi : 130 luminaires.

Premier bilan de l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h : la consommation d'électricité sur les quartiers concernés a baissé de 30%.

**Frédéric Vial :**

Projet de brasserie : affichage du permis obtenu en février est affiché vers les Halles.

La municipalité travaille toujours sur le projet. Le principe est que ce projet ne coûte rien à la commune : les loyers doivent compenser le coût des travaux engagés.

Thierry Guillem appelle à la vigilance sur le maintien de la propreté de la place et attention aux nuisances sonores en cas d'ouverture tardive.

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : la CCBD projette de faire une MSP sur Morestel, même si l'emplacement n'est pas défini, même s'il sera très probablement celui de l'ancienne cure de l'hôpital. En attendant, il faut prévoir des locaux provisoires : à suivre....

Téléthon : Morestel est candidate en tant que « Ville ambassadrice » pour l'édition 2023 :  
réponse fin semaine prochaine.

Appel 18 juin : rendez-vous au monument aux morts à 11h.

Séance levée à 21h30

**Le Maire,  
Frédéric VIAL**

**Le secrétaire de séance,  
Michelle PILOZ**